

Centre Canadien d'Arbitrage Commercial

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER N°: S07-092101-NP

DATE : Le 19 février 2008

ARBITRE : Me PIERRE BOULANGER

ANNE-MARIE CENTIS et TONY JORGE

Bénéficiaires

c.

LES CONSTRUCTIONS NASLIN INC.

Entrepreneur

et

LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ INC.,

Administrateur de la garantie

DÉCISION ARBITRALE

[1] Le ou vers le 21 septembre 2007, les bénéficiaires ont déposé une demande d'arbitrage conformément aux articles 106 et suivants du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.

[2] Des communications téléphoniques subséquentes ont eu lieu entre les parties, suite auxquelles il est ressorti que les bénéficiaires entendaient se désister de leur demande d'arbitrage.

[3] Suite à une lettre de rappel du soussigné datée du 25 janvier 2008, le désistement écrit des bénéficiaires, daté du 10 février 2008, est parvenu au soussigné dans les jours suivants.

[4] Ayant vu le désistement des bénéficiaires, l'administrateur a consenti à assumer les frais de la demande d'arbitrage.

POUR CES MOTIFS, L'ARBITRE SOUSSIGNÉ :

PREND ACTE du désistement de la demande d'arbitrage.

DÉCLARE que les coûts de la demande d'arbitrage sont payables par l'administrateur.

(s) Pierre Boulanger

Me PIERRE BOULANGER
Arbitre